



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-033
Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. RAFIN

BAIN DES DAMES - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'entité territoriale à recruter,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la période estivale, il y aurait lieu d'ouvrir un emploi saisonnier à temps non complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 24 VOIX POUR :**

- Décide la création d'un emploi saisonnier réservé aux diplômés du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance de la baignade du site du Bain des Dames, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} hebdomadaire, sur la période du 01 juillet au 31 août 2024, cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), 1er grade, 1er échelon.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat d'engagement.
- Dit que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération de l'emploi sont inscrits au budget principal 2024 de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE